

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de Vernou-sur-Brenne, sous la présidence de Madame Pascale DEVALLEE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres

en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme DELALEUF Marie, Mme BONZON Marie-Claude, Mme MERCIER Céline, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane,

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme. COMMUNAL Renée donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise
Mme Sophie CHASLES donne pouvoir à FROGER David

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre CHAMPION a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

३०७७७३३

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023 et du 22 mai 2023 :

Madame Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal des séances du 27 mars 2023 et 22 mai 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, en l'absence d'observations, approuve les procès-verbaux du conseil municipal du 27 mars 2023 et du 22 mai 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBÉRATION N° 43 / 2023 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Mme Le Maire invite M. Gester d'OGELIA, dont le suivi du contrat d'affermage d'assainissement lui a été confié, d'exposer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service collectif d'assainissement 2022.

En effet il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service tant d'eau potable que d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-5,

Vu l'exposé synthétique effectué par M. Gester, du Cabinet OGELIA, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé,

ASSURE l'information des usagers par la publication sur le site internet de la commune du présent rapport.

DELIBÉRATION N° 44 / 2023 : TARIFS PÉRISCOLAIRES - CANTINE ANNÉE 2023/2024

Madame le Maire, propose au conseil municipal de fixer les tarifs de cantine scolaire et de garderie périscolaire, à partir de la rentrée 2023/2024.

La commission des affaires scolaires réunie le 26 juin 2023 propose la même tarification que pour l'année précédente que ce soit pour les enfants, pour les adultes ainsi que le personnel.

Pour rappel, les tarifs 2022/2023 avaient déjà connu une hausse de 5 % par rapport à l'année scolaire 2021/2022.

Les tarifs sont donc les suivants :

| Tarifs de cantine 2023 - 2024 | | |
|-------------------------------|------------------|------------------------------|
| Catégories | Tarifs 2022-2023 | Proposition Tarifs 2023-2024 |
| Enfants écoles | 3,65 | 3,65 |
| Adultes | 5,15 | 5,15 |
| Personnel | 3,89 | 3,89 |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

ADOPTE le maintien des tarifs de la cantine scolaire,

FIXE les tarifs de cantine scolaire à compter de la rentrée 2023/2024 comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Elève de l'école maternelle, y compris les sorties scolaires | 3,65 € |
| Elève de l'école élémentaire, y compris les sorties scolaires | 3,65 € |
| Adultes, y compris les sorties scolaires | 5,15 € |
| Personnel communal | 3,89 € |

et maintient pour les familles :

- ☛ **une réduction de 10 % pour 2 enfants**
- ☛ **et de 15 % à partir du 3^{ème} enfant.**

Madame Delaleuf relaye à l'assemblée la réflexion menée sur la mise en place de la tarification à 1 €, en fonction du quotient familial des familles. La participation de l'Etat via la CAF est de 3 €. Un gain pour la collectivité si l'on se réfère au prix fixé auparavant et une manière de réduire les impayés.

M. Mazet précise toutefois que les prix fixés de facturation ne représentent pas le coût de revient. La prestation assurée par Restauval va connaître une hausse de 7.8 %.

DELIBÉRATION N° 45 / 2023 : TARIFS PÉRISCOLAIRES - GARDERIE ANNÉE 2023/2024

Madame le Maire, propose au conseil municipal de fixer les tarifs de cantine scolaire et de garderie périscolaire, à partir de la rentrée 2023/2024 et de conserver la même tarification que pour l'année précédente, à savoir, un taux horaire de **2,26 € TTC par heure** et **1,13 € TTC par demi-heure**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle tarification ci-dessus des tarifs de la garderie.

FINANCES

DELIBÉRATION N° 46 / 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Victorien DEBALLÉE, conseiller délégué en charge de la gestion des services techniques, précise aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un véhicule supplémentaire pour les services techniques, étant donné la vétusté du matériel existant.

Pour cela, il faut rajouter un crédit budgétaire de 10 000 € à l'opération 243 « matériel de voirie » au compte budgétaire 21571 (matériel roulant).

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal, la décision modificative correspondante au budget primitif, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses :

- **022 : - 10 000.00 €** (les dépenses imprévues de fonctionnement sont diminuées du montant du besoin de financement).
- **023 : + 10 000,00 €** (Virement vers la section d'investissement du montant total du besoin de financement en investissement).

Pour la section de fonctionnement, la DM n° 1 s'équilibre à **0 €** de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|-----------------------|-----|--|---------------|-----------------------|-----|----------|------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chap | Art | Libellés | Montants | Chap | Art | Libellés | Montants |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 10 000.00 € | | | | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | + 10 000.00 € | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | 0 € | TOTAL RECETTES | | | 0 € |

Section d'investissement - Dépenses :

- **Opération 243 article comptable 21571 : + 10 000.00 €** (matériel roulant) : l'opération est abondée de 10 000.00 €, montant du besoin pour l'achat d'un véhicule.

Section d'investissement - Recettes :

- **021 : + 10 000.00 €** (virement de la section de fonctionnement pour le montant total du besoin de financement).

La décision modificative n°1 s'équilibre à **10 000.00 €** pour la section d'investissement et se présente de la manière suivante :

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|-----------------------|----------|------------------|--------------------|-----------------------|----------|--|--------------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Op / Chap | Articles | Libellés | Montants | Op°/ Chap | Articles | Libellés | Montants |
| Opé 243 | 21571 | Matériel roulant | + 10 000.00 € | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 10 000.00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 10 000,00 € | TOTAL RECETTES | | | 10 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire, à signer toute pièce afférente au dossier.

M. Devallée précise qu'à ce jour la cession du véhicule n'est pas déterminée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBÉRATION N° 47 / 2023 : LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES (RÉGULARISATION)

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 15 / 2023 du 27 février 2023 concernant le même sujet.

M. Victorien DEVALLEE, conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place un plan de lutte efficace contre la prolifération constatée, d'année en année, des frelons asiatiques sur la commune.

En effet, le « Vespa Velutina » communément appelé Frelon Asiatique est un frelon invasif fortement présent à partir du printemps sur la commune de VERNOU-SUR-BRENNE. En 2022, près de 20 nids ont été détruits sur le périmètre communal et sur le domaine privé. Le frelon asiatique, outre qu'il soit un prédateur pour les abeilles et qu'il représente donc un danger pour la filière apicole, représente un réel danger pour la population.

La commune de VERNOU-SUR-BRENNE souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées de la commune. Pour cela, il est proposé à l'assemblée la possibilité pour la commune de faire appel à un prestataire pour intervenir, chez les particuliers concernés, sur la base de l'établissement préalable d'une fiche de signalement détaillant

la localisation du ou des nids ainsi que les coordonnées complètes de l'habitant et signée par la collectivité et le particulier concerné.

Le déclenchement de l'intervention nécessaire à la destruction du ou des nids est prévu dans les cas suivants :

- Un habitant de la commune constate sur son domaine privé, la présence d'un ou plusieurs nids. Il convient alors, pour cet habitant, d'en avertir les services de la mairie. Cela déclenche, dans ce cas, la constatation par les services communaux de la présence effective d'un ou plusieurs nids par le biais de la fiche de signalement précitée. Il revient, alors, aux services communaux de déclencher l'intervention d'une société spécialisée.
- La mairie constate d'elle-même la présence d'un ou plusieurs nids, elle s'adresse au propriétaire du domaine privé concerné et dans le cadre de l'arrêté relatif aux destructions de nids de frelons asiatiques rappelle l'obligation de destruction pour assurer la sécurité de la santé publique. Il revient, alors, aux services communaux de déclencher l'intervention d'une société spécialisée après établissement et signature de la fiche de signalement.

La participation de la commune se traduirait par le règlement de la facture dans sa totalité suite aux deux cas précédemment cités. Il s'en suivra alors une participation forfaitaire de 50 € par habitant concerné et par nid, participation prévue dans le cadre d'une fiche de signalement signée, au préalable de l'intervention de destruction, entre la commune et l'habitant et reprenant toutes les données concernant la localisation du nid, les coordonnées complètes de l'habitant ainsi que les informations juridiques et financières.

La prestation sera réglée par la commune directement à la société intervenante et sera imputée au compte 6288 "Autres Services Extérieurs" (Dépenses de Fonctionnement) dans la comptabilité de la commune de VERNOU-SUR-BRENNE. Un titre de recette d'un montant forfaitaire de 50 € sera systématiquement émis auprès de l'habitant, au compte 7588 « produits divers de gestion courante ».

Vu les articles L 2212- 1 et L 2121 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 201 - 4 du Code Rural ;

Vu les articles L 1311 - 1 et L 1311 - 2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012, classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie ;

Vu le Règlement d'exécution de l'Union Européenne (UE) 2016/11415 (Du 13 juillet 2016 conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes) ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L. 411 - 5 et suivants) ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et, particulièrement, son article 37 ;

Considérant la présence grandissante et avérée de la famille d'insectes dénommée « vespa velutina » communément appelé Frelon Asiatique, constatée sur la commune de VERNOU-SUR-BRENNE ;

Considérant que le frelon asiatique est une menace et un prédateur pour les abeilles avec de fortes incidences sur la filière apicole et la biodiversité dans son ensemble ;

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, d'obligation de destruction des nids de cette espèce sauf en cas de danger avéré pour la sécurité et santé publique ;

Considérant que la lutte contre le développement du frelon asiatique ne peut être efficace que si une action conjointe est menée par la commune de VERNOU-SUR-BRENNE et les particuliers ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, décide:

D'INSTITUER une participation de la commune pour une intervention nécessaire à la destruction de nids de frelons asiatiques chez un propriétaire privée ainsi que le règlement complet de la facture auprès du prestataire spécialisé retenu,

D'ETABLIR le recouvrement par l'émission d'un titre de recette, au compte 7588, d'un montant forfaitaire de 50 € à la charge de l'administré concerné,

D'ANNULER la délibération n°15-2023 du 27 février 2023,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

DELIBÉRATION N° 48 / 2023 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame Le Maire, Pascale DEVALLÉE, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le principe de la création de deux postes d'agents polyvalents des services techniques afin de faire face aux pics saisonniers d'activités.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité compte tenu de certains pics d'activité sur diverses périodes de l'année. Les missions principales seraient : l'entretien des espaces verts, l'organisation des festivités locales ainsi que des travaux divers liés à une commune de moyenne importance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

DÉCIDE la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Devallée précise qu'il pourrait être envisagé la création d'emplois non-permanents pour la durée du mandat permettant de faire face ainsi à des besoins ponctuels.

URBANISME

DELIBÉRATION N° 49 / 2023 : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINES EST-VALLÉES CONCERNANT LA GESTION DE LA DIGUE DE VERNOU-SUR-BRENNE

L'entretien de la digue de Vernou-sur-Brenne relevait de la compétence de la commune jusqu'au 31/12/2017. Depuis le 1er janvier 2018, l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), identifie la Communauté Touraine-Est Vallées comme le gestionnaire et le responsable de cet ouvrage. Son entretien relève ainsi de la Communauté Touraine Est Vallées. Il n'y a pas eu de transfert de charges.

Touraine-Est Vallées a procédé à la réalisation de l'étude de dangers de la digue et au dépôt du dossier de régularisation du système d'endiguement. La commune de Vernou sur Brenne a été associée et informée tout au long de la conduite du projet.

Le dossier de régularisation réglementaire détaille entre autres les modalités d'entretien et de surveillance de la digue.

En accord avec la commune de Vernou sur Brenne, il est proposé, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services tant de la CCTEV que de ceux de la commune, de préciser les conditions et modalités d'entretien et de surveillance de la digue de Vernou-sur-Brenne en détaillant la répartition des missions entre la commune de Vernou-sur-Brenne et Touraine-Est Vallées. Les modalités d'entretien et de surveillance sont ainsi détaillés dans une convention, jointe à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice TARBE, Adjoint au Maire,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Considérant, l'étude de dangers de 2023 de la digue de Vernou-sur-Brenne, définissant le niveau de sureté et jointe à la convocation du présent conseil municipal,

Considérant, la volonté de rationaliser les moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer l'entretien et la surveillance de la digue,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 relative à la demande autorisation du système d'endiguement de Vernou sur Brenne et la convention de gestion avec la commune de Vernou sur Brenne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion avec la commune de Vernou-sur-Brenne pour l'entretien de la digue, jointe à la présente délibération fixant les modalités d'intervention,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 34/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°02-2023 du 12/06/2023 portant reconduction de l'accord cadre à bons de commande avec la Société Restauval pour une durée de 2 ans,

Madame Claude FERRAND quitte la séance à 21 h 10.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

- VIE-ASSOCIATIVE - M. LEBREC Michel

- Les marchés du jeudi et vendredi
 - Jeudi
 - Affûteur 1 fois par mois
 - La belle aux pois gourmands avec tomates entre autres
 - Vendredi
 - + gourmand que marché
 - Belle réussite
 - Besoin de MO pour la mise en place vers 16h
 - Animations pour le 15 sept (dernier)
 - Réflexions pour une fête autour du vin sur octobre (vendanges, bernache, plat unique, etc...)
- VIE ASSOCIATIVE
 - Réunion inter Assos le 22 juin (20 présentes)
 - Présentation du fct mairie (convention, charte, achat matériel, etc....)
 - Gestion de qq doublons de planning avec rdv spécifiques des assos concernées
 - Questions réponses échanges
 - Prochaine commission 6 juillet (forum assos et accueil nvx arrivants et bottin)

- CMJ
 - Réunion d'information le 28 juin (1 contact)
 - A date 5 enfants de 9 à 17 ans intéressés
 - Elections en sept pour mieux repartir
- Rappel des dates à retenir
 - Mardi 04/07 Vernou's day
 - Vendredi 14 juillet fête nationale
 - 21 juillet marché local et gourmand
 - Fin juillet -> 15 août tournoi de tennis
 - 5 août rallye
 - 25 août marché local et gourmand
 - 26 27 août la vernadienne rando vtt
 - 01 sept cinéma en plein air VeF au stade
 - 3 sept VVR
 - 9 sept forum assos et accueil nvx arrivants
 - 15 sept marché local et gourmand
 - 17 sept jazz en touraine

- **COMMUNICATION - M. ROBIN Xavier**

L'édition prochaine du Vernews comprendra un feuillet spécial « associations », transmission prochaine d'un premier jet.

M. Robin rappelle qu'en qualité de responsable de la commission, les informations doivent lui être relayées avant diffusion.

- **CULTURE - Mme GOURON Claude**

Le concert de chant choral du 18/06 dernier a recueilli 1 500 € de fonds au profit de l'Eglise. Un second concert est prévu le 15/10/2023 dont le programme n'est pas arrêté.

La fête de la musique a connu du succès. Participation de l'harmonie et des vernadiens.

Jazz Touraine, une aide est souhaitée pour l'installation. Un soutien financier est également sollicité. Le vin d'honneur est offert par la municipalité. Difficultés rencontrées dans le démarchage de sponsors.

Des conférences seraient organisées en septembre et décembre.

Journées du patrimoine : les compagnons sont sollicités.

- **ENFANCE - JEUNESSE : M. MAZET Franck**

- Scolaire :
 - Remise des prix de fin d'année
 - Visite de la mairie par l'école primaire
 - Réflexion sur arrêts de bus :
 - Dangerosité, rdv avec service du Département.
 - Circuit empruntant arrêt Région, convention à passer.
 - Stage réussite : remise à niveau pour les scolaires, mise à disposition des locaux.

- **SERVICE TECHNIQUE : M. DEVALLEE Victorien**

- Montage carport et pergola dans les écoles ;
- Entretien et divers petits travaux ;
- Manutention liée aux évènements associatifs
- Jardinières supprimées : économie, recherche de solution alternative
- Inscription Concours Village Fleuri : délégation en visite de Vernou le 10/07/2023.

- **TRANSITION ENERGETIQUE : M. DEVALLEE Victorien**

- Réseau de chaleur : note d'opportunité attendue de l'ADAC 37 ;
- Energétis : modélisation du groupe scolaire ;
- Installation de voiles d'ombrage à l'école mi-septembre ;
- Expérimentation par SMO Fibre d'un déploiement de réseau bas débit pour fonctionnement objets connectés ;

- **ANIMATIONS : Mme BONZON Marie-Claude**

Mobilisation des élus attendue pour l'installation à partir de 14 h des festivités du 14 juillet.

- **URBANISME - BÂTIMENTS - VOIRIE : M. TARBE Patrice**

1/ PLUI :

- définition des périmètres des abords des monuments historiques en cours, définition plus objective, en fonction de la covisibilité.

2/ Usine COSSON

- contentieux, pas de date d'audience arrêtée.

3/ PPRI : validé par arrêté préfectoral en mai 2023, document opposable.

4/ Touraine Logement :

- poursuite construction de l'ex site restaurant scolaire, mise en sécurité, hors d'eau.
- Clos Mesnil : construction de 6 logements, échange avec ABF pour présentation d'un projet

5/ Couverture 5 G : implantation d'une antenne Free / SFR reçoit avis défavorable des ABF.

6 / Rue Neuve

URBATERRA, missionnée en qualité d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), a élaboré suite au diagnostic en marchant opéré le 12 avril 2023, une notice de diagnostic Paysage et VRD provisoire en date du 12 juin 2023.

A ce jour, l'analyse du réseau ne peut être opérée intégralement, la visite caméra et le rapport associé du réseau d'assainissement confiés à la société ORTEC ne sont toujours pas effectués. Ils devraient l'être semaine du 17 juillet avec production rapide du rapport.

Cet élément conditionne l'appel d'offre à effectuer pour identification du maître d'oeuvre sur cette opération.

7 / Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée – ACCEO

Après deux appels d'offre infructueux, les 6 lots de travaux identifiés pour mise en conformité de notre parc de bâtiments communaux ont été attribués.

Un planning a été élaboré et deux premières réunions de chantiers ont été conduites.

L'objectif, après vérification de notre capacité budgétaire, est de clore ce dossier avant le 31 décembre 2023.

8 / Eglise – Phase 2 et 3

Pour mémoire, une convention a été signée avec le cabinet d'architecture de M. LEMAIRE par la précédente mandature afin de confier l'ensemble des trois phases de travaux identifiées :

- Couverture (effectuée) – Phase 1
- Voutes du Bas-Côté – Sécurisation des encadrures de fenêtres côté place – Phase 2
- Ravalement et refonte partielle de l'ensemble extérieur – Phase 3

Parallèlement des fonds ont été collectés via la Fondation du Patrimoine d'Indre et Loire 37.

- 1- Le principe de la résiliation de la convention en cours signée initialement avec M. LEMAIRE est acté. Se substituera une nouvelle convention dont le seul engagement ferme sera limité à la phase 2, phase de sécurisation. Le niveau d'intermédiation sera maintenu.

Un RDV est fixé au mercredi 5 juillet 2023.

Les premières opérations pourraient s'inscrire au budget 2024.

Le tiers retenu par la commune aux fins de recherches de subventions sera sollicité.

- La résiliation de la convention signée avec la Fondation du Patrimoine a été notifiée. Les membres de l'équipe rencontrent des difficultés à trouver un interlocuteur crédible et des informations fiables à propos de la disponibilité des fonds collectés et de leur quantum (>30 K€).

9 / Bassins Versants

La remise de l'étude confiée à ARTELIA pour les Bassins Versants a pris du retard.

Un point est prévu 2ème semaine du mois d'août.

10 / Contrôle réglementaire des bâtiments

Contrôle des équipements sportifs et jeux enfants

La commune va diligenter après consultation (VERITAS/SOCOTEC/AD Vérification) un contrôle des équipements sportifs (environ 2 500 €) suite à une demande formulée par les utilisateurs des installations. Ce contrôle à périodicités variable selon les installations est obligatoire notamment pour les installations du Gymnase, City Stade et Ecole (Généralement 2 ans).

Commission de Sécurité Groupe Scolaire

Pour la première fois, la commune a été informée de la tenue d'une commission de sécurité pour le groupe scolaire incluant les Piou-Piou et le restaurant scolaire.

L'essentiel des remarques formulées à l'occasion des contrôles annuels ont ou seront pris en compte. Cependant des travaux au niveau de l'école élémentaire touchant au réseau électrique et de signalisation représentent un coût très important (Environ 22 K€ après production de devis). Ils seront pris en charge dans le cadre d'un plan pluri annuel et si possible en cohérence avec d'éventuels travaux conduits dans le cadre du groupe « Transition Energétique ».

11 / Electricité terrain football

Deux sujets ont été traités.

Coupures récurrentes → rééquilibrage des phases

Suite à des dysfonctionnement, l'équilibrage des phases a été repris dans le tableau côté vestiaires ce qui permet d'éviter les coupures intempestives.

Notre coffret est dorénavant bien réparti. A été installée une prise de manière à ce que les services techniques puissent le mettre à disposition sans avoir à ouvrir le tableau.

Une notice d'utilisation est en cours de rédaction à l'attention des utilisateurs pour les inciter à bien répartir leurs rallonges sur des prises différentes.

Pylônes d'éclairages

L'éclairage du stade est opéré par 4 pylônes à double spots.

Un devis a été établi par SPIE afin de remplacer les lampes défectueuses, réparer les répartiteurs et réorienter les spots vers le terrain.

Après intervention auprès de la TEV, la communauté de communes va prendre en charge le coût de la remise en état chiffrée à 2 353,20 € HT soit 2 823,84 € TTC. Intervention prévue avant le 14 juillet 2023.

12/ Voiries

12-1 - Refonte du réseau RTE – Indre et Loire

Dans le cadre de la refonte du réseau électrique haute tension en Indre et Loire, RTE a sollicité la commune afin d'utiliser ses accès pour fondations sur des pylônes haute tension depuis le rond-point de Roche-Verte jusqu'à l'ancien ball-trap (cf. schéma).

Après échanges, l'autorisation a été donnée sous réserve pour RTE d'effectuer des travaux de renforcement des chemins ce qui a été effectué au grand bénéfice de la commune pour un linéaire important et un chemin communal très dégradé depuis les différentes tempêtes. Les nouveaux socles ont été faits (première phase), restent à positionner les nouveaux pylônes (2^{ème} phase). Un état des lieux sera effectué au terme de la réalisation.

12-2 Passage Château -Renault (rue de Château-Renault vers rue Baffert)

A l'occasion des orages de juin 2022, le revêtement du passage a été totalement détérioré, celui-ci s'étant déversé sur les propriétés en contre-bas.

BOUYGUES a sollicité la commune en juillet 2022 pour passer la fibre sur ce passage (enfouissement).

Des discussions ont eu lieu conditionnant l'autorisation à la remise en état du revêtement.

Devant le blocage affiché par la commune, Bouygues vient de notifier son accord.

En conséquence :

- Des travaux préparatoires facilitant la gestion des eaux pluviales seront effectués par les services techniques durant l'été
- Bouygues procédera à l'enfouissement et à la refonte du revêtement sur toute la largeur du passage en septembre 2023

12-3 Voie SNCF – Tunnel SNCF – Le Bois du Pavillon (EIFFAGE)

La commission est intervenue auprès de la SNCF au sujet de la remise en forme du chemin menant au tunnel TGV depuis la route de Château-Renault. En effet, chemin donne accès au tunnel TGV et ses abords ainsi qu'au plateau viticole.

Son usage est donc mixte et, la Commission avait pu constater qu'à l'occasion des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales (busage / bassin de rétention / etc.) la détérioration du chemin a été accentuée.

Après échanges avec la SNCF, le devis de remise en forme qui s'élève à 11 395, 30 € HT soit 13 674,36 TTC sera réparti à 50% entre les deux entités (commune et SNCF).

Les travaux sont positionnés semaine 36 (début septembre).

13 / Voie douce – Rue du Professeur Debré

13-1 – Mise en état pris en charge en régie par les Services techniques

Après inspection sur site de la Commission Bâtiments, le revêtement étant aujourd'hui « acceptable », il est décidé :

- De ne pas conduire des travaux complets de refonte de la bande roulante
- De nettoyer la voie
- De marquer visuellement la séparation de la voie piétonne/cyclable avec la départementale, par la mise en place d'une haie arbustive de faible hauteur et de manière discontinue
- De positionner un passage piéton avec positionnement de visuels adaptés en fin de pise (côté Noizay) après consultation-autorisation du STA (voie départementale)

13-2 – Mise en place d'un éclairage spécifique

Une première rencontre a eu lieu avec la TEV (Christophe TELLIER) afin d'envisager la nature de l'éclairage public à mettre en place et à inscrire au budget respectif de la TEV et de la commune en 2024.

Il est décidé de substituer à l'éclairage existant (non LED) sur cette portion de départementale un éclairage nouvelle génération (LED) et à vocation d'éclairage de la départementale et de la voie piétonne.

Positionnés entre les deux voies, les poteaux de 5m permettront un éclairage directionnel économique et garant de la biodiversité (teinte orangée-jaune).

Les investissements nécessaires seront supportés à 50/50 par les deux entités. La commune a demandé qu'un dossier de demande de subvention soit déposé dans le cadre de mise en place de LED.

14 / Projet Usine COSSON – Parc de stationnement

A l'occasion de la dernière commission Bâtiment, la Commission a souhaité réfléchir sur les moyens de renforcer la capacité de stationnement de la ville et de proposer aux nouveaux résidents de l'opération d'aménagement COSSON des capacités de stationnement complémentaires.

Dans cette optique, la commission a souhaité bénéficier de l'accompagnement de l'ADAC37 dans l'élaboration d'un projet d'élaboration d'un parc de stationnement à l'entrée du bourg à proximité immédiate du projet d'aménagement de l'USINE COSSON (zone UBR2 - Cadastre joint) et des voies douces associées entre les trois points : parc de stationnement / Usine COSSON / Centre-Bourg et continuité avec la rue de la Thierrière.

Le schéma explicatif est repris ci-dessous, une première réunion avec un ingénieur urbaniste est prévue le 7 juillet 2023.

15 / Mise en place « Arrêt minute » - Arrêt limité à 15 mn

La convention ANTAI signée a été transmise à la Préfecture pour signature du Préfet le 19 avril 2023 suite à délibération du Conseil Municipal. Ce retour conditionne la mise en œuvre effective de celle-ci (amendes).

Dans ce cadre, la commission Bâtiment propose la mise en place de 3 zones d'arrêts minute. Ils seraient situés dans le centre bourg :

- 2 places face la boulangerie HUVET
- 2 places face à la boulangerie COSEMANS
- 2 places côté bar le CENTENAIRE situées avant la terrasse

Réglementairement les zones d'**arrêt minute** sont des zones où il est possible en tant qu'automobiliste de s'arrêter pour une courte durée.

Classiquement, il s'agit de :

- *déposer le plus rapidement possible les passagers d'un véhicule et leurs bagages ;*
- *s'arrêter gratuitement durant un temps limité compris entre 3 et 30 minutes pour faire des courses rapides.*

Au-delà d'un délai qu'il convient de déterminer (15 minutes ?), le propriétaire du véhicule risque d'être verbalisé par les personnes habilitées (ASVP et/ou Officier de Police Judiciaire pré-désignés). Lorsqu'elles sont positionnées aux abords des commerces de proximité de leurs centres, leur installation est décidée par la commune (Arrêté à prendre).

Ce cas de figure n'étant pas prévu par le Code de la Route, il n'existe aucune réglementation spécifique liée aux zones dites d'arrêt minute. Elles sont cependant matérialisées par :

- *des marquages au sol spécifiques, couleur bleue par exemple ;*
- *la présence de panneaux de stationnement interdit portant la mention « arrêt minute », ainsi que la durée maximale autorisée de l'arrêt*

L'infraction éventuellement constatée relève d'une contravention de quatrième classe :

- Elle est *sanctionnée par une amende forfaitaire d'un montant de 135 € ;*
- *En cas de non-paiement dans les délais, elle est majorée à 375 € pour atteindre une somme maximum de 750 €.*

L'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule contrevenant peut être demandé par les personnes habilités.

Un disque de stationnement permet de préciser le délai imparti.

INFORMATIONS DIVERSES

TEOM : maintenue, harmonisation des tarifs sur les dix communes. Présentation transmise aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

04 / 09 /2023 à 20 h

Le secrétaire de séance

CHAMPION Pierre

Le Maire,

DEVALLÉE Pascale